



Concubinage garantie

Par nicolette

Bonjour,
comment faire pour que mon concubin puisse rester dans ma maison jusqu'à son décès ou son départ si je venais à disparaître. J'ai un fils d'un mariage? Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez léguer l'usufruit de la maison à votre concubin.
Mais renseignez vous sur la taxation aussi...

Par isernon

bonjour,
un concubin étant un tiers, il devra payer 60 % de frais de succession en cas de legs de son concubin.

salutations

Par ESP

Bonjour
Vous pouvez le faire par testament, la valeur de l'usufruit sera déterminée par rapport à l'âge du concubin...

Certes, il devra payer des droits de succession sur cette gratification, mais sa valeur n'est pas excessive, sachant qu'elle vaut 60% de celle de l'usufruit, qui varie selon l'âge du bénéficiaire, par exemple 40% du prix du bien s'il a entre 61 et 70 ans, 30% entre 71 et 80 ans? Pour un logement de 250.000 euros, abattement de 1.594 euros

...Et si elle est supérieure à 50% de l'actif successoral, votre fils pourrait contester et demander, a minima, une compensation.